

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 septembre 2017

Délibération du Conseil Municipal
Commune de DUCY SAINTE MARGUERITE

Date de Convocation :	Nombre de Conseillers :	En exercice :	10
5 septembre 2017		Présents :	6
Date d'affichage :		Votants :	6
5 septembre 2017			

L'an deux mille dix-sept, le 13 septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, Maire.

Étaient présents : Philippe DEGOULET, Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Louis MARIE, Angélique ROMUALD.

Étaient absents : Sivia COSTA, Elise SOUDAIN, Michel PAYSANT, Maud CREVON.

Secrétaire : Angélique ROMUALD.

Adoption du dernier compte rendu du 29 juin 2017 à l'unanimité des membres présents

Avenant n°1 HONORAIRE Architecte REFECTION D'UNE PARTIE DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat initial du 22 novembre 2015 concernant la réfection de la couverture de l'Église de Ducy Sainte Marguerite avec des ardoises au crochet pour un montant de 21 000 € HT.

La pose d'ardoise au clou, demandée par les services de Patrimoine, s'élève à 35 586.53 € HT.

L'avenant n°1 établit les honoraires de l'architecte, 10 % du montant HT, en tenant compte de cette augmentation.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Lutte Collective contre le Frelon asiatique

Le contrat a dû être signé d'urgence par Daniel LEMOUSSU afin de détruire le nid installé chez Mr et Mme HECQUARD/GODET.

Les habitants constatant la présence de nids sur leur propriété pourront le signaler à la mairie ou au référent local pour déclencher l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Daniel LEMOUSSU se propose d'être le référent pour la Commune.

La commune prendra en charge 70% du montant des interventions, les 30% restant sont pris par le Département.

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27 avril 2017,

Vu la participation de la Communauté de Communes, d'agglomération ou urbaine de au plan de lutte collective contre le frelon asiatique – volet animation

Vu la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Ducy Sainte Marguerite l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2018

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour

l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence «délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune» sont devenues automatiquement avec la possibilité néanmoins de continuer à bénéficier d'une instruction par les services de l'Etat jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement à ces dispositions, dans le cadre de la loi NOTRe, les Communautés de Communes Bessin, Seules et Mer, Orival et Val de Seules ont fusionné pour former, à compter du 1^{er} janvier 2017 une seule et même communauté : Seules Terre & Mer, dont la population dépasse le seuil de 10 000 habitants.

La conséquence de ces différentes dispositions est que la commune doit s'organiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ne pouvant plus disposer de la mise à disposition des services de l'Etat.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service qui a été créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes membres de BAYEUX INTERCOM et de ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Afin de répondre aux besoins des différentes communes qui vont être concernées au 1^{er} janvier 2018, dont notre commune, ce service peut être élargi.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de:

- d'**habiliter** la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de l'**autoriser** à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME ;
- d'**autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le **projet de convention** régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

La Commune garde pour l'instant la compétence Urbanisme. Etant donné les projets à venir dans les 2 ans, le Conseil Municipal ne désire pas intégrer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui pourrait se concrétiser pour 2020.

SDEC ENERGIE RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUIBERVILLE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Vu la Commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée de Torigny-Sur-Vire, Giéville et Guilberville créée au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la demande de Torigny-les-Villes par délibération en date du 22 septembre 2016 du retrait de la commune déléguée Guilberville ;

Vu la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 décembre 2016 actant les modalités de retrait de cette commune au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Donne un avis favorable au retrait de la Commune déléguée Guilberville

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Décision modificative n°2 AMORTISSEMENTS fonds de concours travaux de voirie non prévu au Budget Primitif

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, considérant que les articles ci-après du budget 2017 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Compte 6811-042 Dotation aux amortis. des immo	1525.03
Compte 023 Virement à la Section Investissement.....	- 1525.03
Compte 28041511-040 Biens Mobiliers, Matériel et Etudes.....	1525.03
Compte 021 Virement de la section de Fonctionnement.....	-1525.03

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

Acquisition propriété LEGOUPIL (Délibération 30/2016 du 23 novembre 2016)

Un rendez-vous est prévu chez le Notaire le 29 septembre prochain à 14 h pour la signature de l'acquisition de la propriété de Mme LEGOUPIL.

Acquisition 80 000 €

Frais d'Actes et frais d'enregistrement 2 500 €

Aménagement zone 1 AU

Les travaux de réhabilitation du chemin du Pilambert, classés dans les priorités sous 2 ans par la CC/ SEULLES TERE&MER peuvent être impactés par l'aménagement de la zone 1AU. Comme il n'y a pas d'avancement, et que rien ne bouge auprès des propriétaires, le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil pour tenter de faire évoluer le dossier

Carrefour des Ecosais

La famille CORPECHOT refusant l'aménagement inscrit dans le PLU, le dossier devra être relancé auprès de l'Agence Routière Départementale.

Plantation de Haies

Mr et Mme PINÇON ont pour projet de planter des haies.

Le Conseil Municipal aimerait avoir des renseignements plus précis sur ce projet.

Par ailleurs le projet devra respecter les prescriptions du PLU et il sera suggéré à la famille PINÇON d'informer les voisins concernés.

Courrier de M. LEMONNIER

- Une délibération sera prise pour régulariser l'acquisition du chemin donné à la Commune par Monsieur LEMONNIER (acte notarié- bornage)
- La réponse concernant les eaux pluviales s'écoulant sur la parcelle AB 0017 est remise au prochain conseil

La séance est levée à 22 h 15.